

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 9**

**Nbre de pouvoirs : néant**

**Date de convocation : 21/02/2013**

**Date d'affichage : 21/02/2013**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance du 26 février 2013**

---

L'an deux mille treize et le vingt six du mois de février à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, M. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ

**Absents excusés** : CROUTXE André, BOURGOING Pascal,

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane MARTINEZ

<p><b>N° 001 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONEIN : MODIFICATION DES STATUTS</b></p>
--

Madame le Maire rappelle au Conseil que le 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'équipe technique du Syndicat Intercommunal de Monein a été transférée auprès de la Communauté de Communes de Lacq. Cette évolution influe de manière conséquente sur les missions confiées au Syndicat.

Elle porte à la connaissance du Conseil les modalités actuelles de financement par les communes du Centre Aéré d'été géré par l'Association Vie et Rencontre. Considérant le rayonnement intercommunal de ces activités et dans un souci de cohérence, elle précise que le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat à « la participation financière à l'accueil de Loisirs sans Hébergement d'été ».

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Monein,

Vu le transfert de l'équipe technique intercommunale auprès de la Communauté de Communes de Lacq,

Considérant les conséquences qui en découlent dans l'exercice des missions préalablement confiées au Syndicat,

Vu le rayonnement intercommunal de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été,

Vu les dispositions réglementaires applicables en la matière,

**APPROUVE :**

- l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal de Monein à « la participation financière à l'accueil de loisirs sans hébergement d'été »,
- La suppression des compétences :
  - entretien des espaces verts des communes membres,
  - acquisition et gestion d'équipements intercommunaux,
  - aide technique aux communes membres.
- la modification statutaire qui en résulte.

**N° 002 : ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2012 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS GAVE ET BAÏSE ET JUSCLE ET BAÏSE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant projet de périmètre du Syndicat issu de la fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

Elle précise que, dans la mesure où les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse sont déjà toutes adhérentes au Syndicat Gave et Baïse pour la compétence « eau potable », pour des raisons de simplicité administrative, la procédure de fusion proposée initialement par M. le Préfet ne semble pas la plus adaptée. En effet, la fusion implique la disparition des 2 établissements et la création d'un nouveau syndicat.

Madame le Maire propose de retenir plutôt la solution de prise de la compétence optionnelle « assainissement collectif » par le Syndicat Gave et Baïse. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse interviendrait alors de fait suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif de ses communes membres au Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exercice des compétences eau potable (obligatoire) et assainissement collectif et non collectif (optionnelles à la carte) par un seul établissement sur le périmètre du syndicat Gave et Baïse.
- **REJETTE** la procédure de fusion du Syndicat Gave et Baïse et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse.
- **APPROUVE** le principe de la prise de compétence « assainissement collectif » à la carte par le Syndicat Gave et Baïse avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**N° 003 : SYNDICAT GAVE ET BAÏSE : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la décision du Syndicat Gave et Baïse de demander la modification de l'arrêté préfectoral adoptant les statuts du Syndicat afin de prendre la compétence « assainissement collectif ». Cette nouvelle compétence sera une compétence optionnelle. Par ailleurs, le nom du Syndicat sera désormais « Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ». Enfin, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse, qui exerce les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur une partie du territoire du Syndicat Gave et Baïse, sera dissout, conformément aux objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle explique que la commune exerçant elle-même la compétence « assainissement collectif », elle aura la possibilité de transférer, si elle le souhaite, cette compétence au nouveau Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à les adopter.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de modifier les statuts du Syndicat en ce sens,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat Gave et Baïse.

**N° 004 : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SERVICES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baise, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2011 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (articles L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Gave & Baise, auquel la commune est affiliée.
- **SOMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave & Baise.

**N° 005 : ASSURANCE : RENOUELEMENT DU CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance Protection Juridique est arrivé à échéance et souligne l'importance pour la commune de souscrire ce type de prestation. Elle propose de renouveler ce contrat souscrit auprès de GROUPAMA et précise que la prime annuelle s'élève à 493,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat Protection Juridique auprès de la compagnie GROUPAMA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

**N° 006 : ECOLE : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Madame le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé,

- **ESTIME INDISPENSABLE** de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.

**N° 007 : ELECTRIFICATION RURALE : SECURISATION D'UNE PARTIE DU RESEAU  
AERIEN BTA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques a proposé la sécurisation d'une partie du réseau aérien BTA issu des postes P2 « Ranguine », P3 « Bayle » et P6 « Lagrabe » situés sur la commune de Cardesse.

Elle rappelle que les travaux de sécurisation bénéficient d'un financement intégral de la part du SDEPA. Seuls les frais de gestion, d'un montant de 5 % du montant HT des travaux, restent à la charge de la commune.

Elle indique que ces travaux ont été chiffrés et sont estimés à 28.892,63 € HT, soit 34.555,59 € TTC. Le montant prévisionnel à la charge de la commune correspondant aux frais de gestion est estimé à 1.444,63 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la réalisation de ces travaux de sécurisation et d'approuver cette dépense.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la réalisation des travaux de sécurisation ci-dessus désignés bénéficiant d'un financement intégral de la part du SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE,
- **DECIDE** la prise en charge par la commune des frais de gestion correspondant à 5 % du montant HT du coût de ces travaux et précise que la participation définitive de la commune à ces frais de gestion sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**N° 008 : ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS  
DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU  
PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

## **EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : OFFRE DE CONCOURS**

Madame le Maire indique que tous les éléments permettant au conseil de prendre une décision sur une offre de concours dans le cadre d'une extension du réseau électrique n'ont pas été reçus en Mairie. La décision est reportée à un prochain conseil.

## **ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME FACE AB 2012**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de demander des précisions complémentaires au SDEPA afin que le conseil puisse prendre une décision sur ce programme. La décision est reportée à un prochain conseil.

## **DIVERS**

- Madame le Maire présente en détail la nouvelle politique d'aide financière mise en place par le conseil général et indique que les projets devront être listés pour les quatre années à venir afin de signer une convention avec le département.
- Madame le Maire indique également qu'une refonte des cantons devrait avoir lieu. Toutefois, à ce jour, nous ne connaissons pas le devenir de la commune de Cardesse au titre de cette réforme. Elle indique qu'il serait souhaitable que la commune soit rattachée au canton de Monein. Renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture d'Oloron, la commune peut demander ce rattachement. Une délibération du conseil devra être prise en ce sens et devra être adressée au Préfet.
- La commune de Monein a adressé à la commune son projet de PLU. Ce projet est à disposition des conseillers municipaux.
- Les travaux de voirie sont presque terminés. Madame le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un goudronnage du Chemin Gouillard et du Chemin de l'Eglise et non de la réfection de la place de l'Eglise.

Le Maire,  
Bernadette PUYO